

Coronavirus Covid-19 : Soutien aux entreprises et aux salariés Mise à jour des mesures : 02/08/2021

Nouveau dispositif d'aide coûts fixes pour les entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 janvier 2021 **Suite à la publication du décret n° 2021-943 du 16 juillet 2021**

Ces entreprises, bien que remplissant l'ensemble des critères, étaient trop récentes pour être éligibles.

Une aide est créée pour les entreprises qui sont éligibles à toutes les conditions de l'aide « coûts fixes » (secteur d'activité éligible, perte de chiffre d'affaires et EBE négatif) à l'exception de la date de création.

L'aide s'adresse aux entreprises qui ont été créées entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2021.

Cette aide, plafonnée à 1,8 million d'euros, est calculée à partir de l'excédent brut d'exploitation "coûts fixes", sur la période éligible comprise entre le 1er janvier 2021 - ou la date de création de l'entreprise - et le 30 juin 2021.

Les éléments de calcul de cette aide doivent être **attestés par un expert-comptable (1)**, tiers de confiance, ou par un commissaire aux comptes. Elle est égale à 70 % de l'opposé mathématique de l'EBE "coûts fixes" pour les entreprises de plus de 50 salariés (90 % pour les petites entreprises au sens du règlement (CE n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001).

La **demande d'aide peut être déposée à compter du 15 août 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021 inclus** sur l'espace professionnel du site www.impots.gouv.fr.

(1) Une lettre de mission spécifique est prévue pour cette aide et doit être signée le cas échéant par notre client en amont de la réalisation de nos diligences. Nous serons également amenés à lui faire signer une lettre d'affirmation. Enfin, un modèle d'attestation existe.